

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des Politiques de
l'environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-1614 du 08 septembre 2008

renouvelant la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de l'ELLE, ISOLE et LAITA

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L212.3 à L212.11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre I)
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta
- VU** les désignations du conseil régional de Bretagne du 02 septembre 2008
- VU** les désignations du conseil général du Finistère du 16 mai 2008, du conseil général du Morbihan du 03 juillet 2008, du conseil général des Côtes d'Armor du 28 avril 2008
- VU** les propositions de l'association des maires du Finistère du 25 août 2008 et de l'association des maires du Morbihan du 27 août 2008
- VU** les propositions des différents organismes et groupements consultés

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1

La commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral du 07 mars 2002 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elle, Isole et Laïta est complètement renouvelée.

ARTICLE 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentant du Conseil Régional de Bretagne
M. Nicolas MORVAN

- Représentants du Conseil Général du Finistère
M. Michaël QUERNEZ, conseiller général du canton de QUIMPERLE
M. Jean-Paul LE ROUX, conseiller général du canton de CONCARNEAU

- Représentants du Conseil Général du Morbihan
M. Michel MORVANT, conseiller général du canton de GOURIN
M. Jean-Rémy KERVARREC , conseiller général du canton de PLOUAY

- Représentant du Conseil Général des Côtes d'Armor
M. Joël LE CROISIER, conseiller général du canton de MAEL CARHAIX

- Représentants des Maires du Finistère
M. Joël DERRIEN, Maire de SAINT THURIEN
Mme Marie-Isabelle DOUSSAL, Maire d'ARZANO
M. Marcel MOYSAN, Maire de QUERRIEN
M. Alain PENNEC, Maire de QUIMPERLE
Mme Paulette PEREZ, Maire de SCAER

- Représentants des Maires du Morbihan
M. Guy JOUET, Maire de SAINT TUGDUAL
M. André LE CORRE, Maire du FAQUET
Mme Renée COURTEL, Maire de GUISCRIF
M. Jean-Pierre LE FUR, Maire de BERNE
M. François AUBERTIN, Maire de GUIDEL

- Représentants des établissements publics locaux
 - * Communauté de communes du Pays de Quimperlé
M. Marcel JAMBOU
 - * Communauté de communes du Pays du Roi Morvan
M. Ange LE LAN, délégué de la CCPRM
 - * Syndicat départemental de l'eau du Morbihan
Mme Maryannick GUIGUEN, Présidente du SIAEP de l'ELLE
 - * Syndicat mixte de production d'eau de Quimperlé
M. Gérard LEFEBVRE, Président

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentant de la Chambre d'Agriculture du Finistère
M. Guy KERHERVE
- Représentant de la Chambre d'Agriculture du Morbihan
M. Alain PERRON
- Représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bretagne (C.R.C.I.)
M. Mickaël CIAPA
- Représentant de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Finistère)
M. Yves LANDREIN, Président
- Représentant de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Morbihan)
M. Christian LE CLEVE, délégué général
- Représentant des associations de protection de la nature
M. Jean-Luc LE DELLIOU, "Eau et rivières de Bretagne"

- Représentant des consommateurs

M. Jean-Yves HERVET, membre de la CLCV

- Représentant des comités départementaux de canoë-kayak du Finistère et du Morbihan

M. Marc BERÇON, nautisme en Finistère

- Représentant des riverains

M. Jean-Paul JEHANNO, président de l'association "QUIMPERLE INONDATIONS"

- Représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Adrien LE MENACH

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

- Le Préfet de Région ou son représentant (DIREN)

- Le Préfet du Finistère ou son représentant

- le Préfet du Morbihan ou son représentant

- Le Chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère

- Le Chef de la mission inter-services de l'eau du Morbihan

- Le Chef de la mission inter-services de l'eau des Côtes d'Armor

- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant

- Le Délégué régional de l'Office national de l'Eau et des milieux aquatiques ou son représentant

- un représentant d'IFREMER

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4

Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements intéressés (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan) et mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n°2005-0615 du 23 juin 2005 est abrogé.

ARTICLE 7

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor, les Sous-Préfets de Châteaulin, de Lorient, de Pontivy et de Guingamp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé

Pascal MAILHOS